

Le 12 mars 2020

RAPPORT 2019 DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT À L'INTENTION DES PORTEURS DE TITRES

Madame, Monsieur,

Les membres du comité d'examen indépendant (le « CEI ») des fonds énumérés à l'annexe A ci-jointe (collectivement, les « Fonds » et individuellement, un « Fonds »), gérés par Gestion de Placements TD Inc. (« GPTD »), ont le plaisir de présenter aux investisseurs de ces Fonds, conformément aux exigences du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), le présent rapport pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le mandat du CEI est d'examiner les questions de conflit d'intérêts se rapportant aux Fonds qui lui ont été soumises par GPTD, et de donner son approbation ou ses recommandations, selon la nature du conflit d'intérêts. L'objectif principal du CEI est de déterminer si les mesures proposées par GPTD, dans chacun des cas, aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Au moins une fois par année, le CEI examine les politiques et les procédures de GPTD portant sur les questions de conflit d'intérêts à l'égard des Fonds et juge si elles sont adéquates et efficaces; de plus, il effectue une évaluation de son indépendance, de son efficacité et de la rémunération de ses membres. Le CEI revoit également chaque année sa charte écrite qui définit son mandat, ses responsabilités et ses fonctions, ainsi que les procédures qu'il suivra dans l'exercice de ses fonctions.

Le CEI entend continuer à travailler dans l'intérêt des Fonds et des investisseurs, qui comptent sur l'intégrité et l'expertise professionnelle de GPTD.

Tout investisseur d'un Fonds peut obtenir un exemplaire du présent rapport, sans frais, en envoyant un courriel à l'adresse td.mutualfunds@td.com. Un exemplaire du présent rapport est également disponible à l'adresse www.tdassetmanagement.com (ou, dans le cas des Fonds *Émeraude* TD, www.gptdinstitutionnel.com) ou www.sedar.com, le site Internet de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche)

Comité d'examen indépendant

Le président du comité,

"Paul Moore"

Paul Moore



Membres du CEI

Les membres du CEI

Nom	Lieu de résidence	Nomination initiale ¹
Paul Moore Président du comité	Mississauga (Ontario)	Avril 2007 ²
Peter Gillin	Toronto (Ontario)	Avril 2007 ³
Hap Stephen	Mississauga (Ontario)	Avril 2007 ⁴
Patricia Youzwa	Regina, Saskatchewan	Octobre 2019 ⁵

MM. Moore, Gillin et Stephen font également partie d'un comité d'examen indépendant à l'égard des catégories de la Catégorie Société Fonds Mutuels TD Ltée. Tous les membres du CEI agissent à titre de membres d'un comité d'examen indépendant à l'égard des fonds d'investissement gérés par GPTD qui ne sont pas visés par un prospectus. Aucun des membres du CEI ne siège à un comité d'examen indépendant de fonds d'investissement gérés par une autre société de gestion. L'auto-évaluation du CEI a révélé qu'aucun de ses membres n'entretient de relation qui permettrait à une personne raisonnable de douter de son indépendance.

Titres détenus

a) **Fonds**

Au 31 décembre 2019, le pourcentage de parts de chaque série des Fonds (qui figurent à l'annexe A) dont les membres du CEI, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, n'excédait pas 10 %.

b) **Gestionnaire**

GPTD est une filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion (la « Banque »). Au 31 décembre 2019, le pourcentage de titres de chaque catégorie de titres avec droit de vote ou de titres de participation de la Banque dont les membres du CEI, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, n'excédait pas 0,01 %.

c) **Fournisseurs de services**

La Banque et/ou les membres de son groupe et les personnes avec qui elle a un lien sont des fournisseurs de services des Fonds et de GPTD. Au 31 décembre 2019, le pourcentage de titres de chaque catégorie de

¹ Certains membres de l'ancien comité indépendant ont été nommés pour siéger au CEI le 26 avril 2007 et le comité a été reconstitué sous la forme du CEI le 19 septembre 2007.

² M. Moore a été élu président du CEI le 19 septembre 2007.

³ M. Gillin a été nommé pour siéger à l'ancien comité indépendant des Fonds en juillet 2003.

⁴ M. Stephen a été nommé pour siéger à l'ancien comité indépendant des Fonds en juillet 2003.

⁵ M^{me} Youzwa a été nommée membre du CEI pour une période intérimaire commençant le 23 octobre 2019 et se terminant le 30 juin 2020.



titres avec droit de vote ou de titres de participation de la Banque et d'autres fournisseurs de services dont les membres du CEI, pris ensemble, ont la propriété véritable, directe ou indirecte, n'excédait pas 0,01 %.

Rémunération et indemnités

La rémunération totale versée au CEI des Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevait à 340 544 \$ (excluant la TVH). De ce montant, une tranche de 122 435 \$ (excluant la TVH) a été facturée aux Fonds d'une manière considérée juste et raisonnable par GPTD. La TVH applicable était exigible sur ces montants.

Au cours de cette période, les Fonds n'ont versé aucune indemnité au CEI.

Au moins une fois l'an, le CEI passe en revue la rémunération de ses membres conformément aux pratiques de bonne gouvernance, en tenant compte, outre les autres facteurs qu'il juge importants, des facteurs suivants :

- l'intérêt des Fonds;
- le nombre, la nature et la complexité des Fonds;
- la nature et l'importance de la charge de travail de chacun de ses membres, notamment les types de questions de conflit d'intérêts portées à l'attention du CEI, et le temps et l'effort que chacun de ses membres est censé consacrer à ses fonctions;
- la rémunération versée aux membres de comités d'examen indépendants de familles de fonds comparables;
- sa plus récente auto-évaluation ainsi que les recommandations de GPTD concernant la rémunération du CEI.

La rémunération versée aux membres du CEI au cours de l'année close le 31 décembre 2019 a été fixée par le CEI et était conforme à la recommandation de GPTD à l'égard de ce qui constitue une rémunération appropriée des membres du CEI.

Questions de conflit d'intérêts

GPTD doit soumettre au CEI les mesures, ainsi que ses politiques et procédures y afférentes, qu'elle projette d'adopter pour régir les situations où elle ou une partie apparentée a ou pourrait être perçue comme ayant un intérêt qui pourrait entrer en conflit avec sa capacité d'agir dans l'intérêt d'un Fonds. Par exemple, le gestionnaire pourrait devoir renoncer à ce qui pourrait autrement constituer un avantage pour lui ou une partie apparentée, ou engager des frais, afin d'agir en conformité avec ses responsabilités à l'égard des Fonds.

Le CEI n'a connaissance d'aucun cas, pendant la période visée, où GPTD aurait agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans respecter une condition qu'elle lui aurait imposée.

Approbatons aux termes des instructions permanentes

Au cours de la période visée, GPTD s'est fiée aux approbations et aux instructions permanentes du CEI relativement aux activités ci-dessous. Dans chacun des cas, conformément aux instructions permanentes,



GPTD a été tenue de respecter ses politiques et ses procédures y afférentes et de faire un compte rendu périodique au CEI.

1. Approbation permettant aux Fonds d'investir dans des titres d'émetteurs reliés (y compris la Banque, un membre de son groupe ou un apparenté) ou en détenir.
2. Approbation permettant aux Fonds d'investir dans les titres d'un émetteur lorsque Valeurs Mobilières TD Inc., un membre du groupe de GPTD ou tout autre membre du groupe de GPTD (collectivement, les « courtiers en valeurs mobilières reliés » et, individuellement, un « courtier en valeurs mobilières relié ») agit à titre de preneur ferme dans le cadre du placement des titres ou en tout temps au cours d'une période de 60 jours suivant la réalisation du placement de ces titres.
3. Approbation permettant aux Fonds d'acheter des titres de participation ou des titres de créance d'un courtier en valeurs mobilières relié, qui agit à titre de contrepartiste, ou en vendre à celui-ci.
4. Approbation permettant aux Fonds d'acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte discrétionnaire géré par GPTD ou par un membre de son groupe ou en vendre à ce fonds (appelées opérations entre fonds) et permettant à GPTD, à titre de conseiller en valeurs des Fonds, de gérer ou de conseiller les deux parties à l'opération et de fournir des directives dans le cadre d'opérations d'achats et de ventes croisées (appelées opérations croisées).
5. Approbation permettant aux Fonds, dans certains cas, d'effectuer l'achat et le rachat de titres des Fonds en contrepartie de titres plutôt que d'une somme en espèces.
6. Approbation permettant aux Fonds d'acheter des créances hypothécaires auprès d'un membre du groupe de GPTD.

Approbation particulière

Le 29 novembre 2019, GPTD a obtenu l'approbation du CEI pour changer d'auditeurs à l'égard des Fonds, soit pour passer de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., avec prise d'effet le 15 avril 2020 ou vers cette date.

Après avoir mené une enquête raisonnable et déterminé que le changement d'auditeurs proposé avait permis aux Fonds d'obtenir un résultat juste et raisonnable, le CEI a approuvé le changement d'auditeurs proposé par GPTD.

Recommandations positives aux termes des instructions permanentes

GPTD a reçu des recommandations positives et s'est fiée aux instructions permanentes relativement aux questions de conflit d'intérêts visées par les politiques suivantes. Dans chacun des cas, conformément aux instructions permanentes, GPTD a été tenue de respecter ses politiques et ses procédures y afférentes et de faire un compte rendu périodique au CEI.

1. Évaluation des actifs : GPTD a le devoir et l'obligation d'employer des méthodes équitables de fixation des prix. En évaluant les actifs d'un Fonds, il existe un conflit d'intérêts potentiel, puisqu'une hausse de la valeur liquidative entraîne l'augmentation des honoraires de gestion que GPTD reçoit. De plus, la surévaluation de la valeur liquidative pourrait accroître le rendement d'un Fonds, ce qui entraînerait des ventes supérieures qui pourraient se traduire par une hausse des revenus pour GPTD.



2. Commissions de courtage des clients : Un conseiller en valeurs, comme GPTD, agissant au nom de ses clients, peut utiliser les commissions de courtage des clients afin d'obtenir des produits ou des services (plus particulièrement, de recherche) d'un courtier en valeurs mobilières en lui confiant en échange des services d'exécution des ordres. Le recours aux commissions de courtage payables par le client crée la possibilité d'un conflit d'intérêts susceptible d'affecter la capacité d'un conseiller en valeurs de diriger les opérations de courtage comportant des commissions de clients vers un courtier en échange de la prestation de biens ou de services, autres que des services d'exécution des ordres.
3. Activités de divertissement et cadeaux : Il existe une possibilité de risque de conflit d'intérêts puisque les employés de GPTD seraient incités à confier l'exécution d'opérations à des courtiers en valeurs mobilières ou d'autres affaires à d'autres fournisseurs de services, ou à donner un traitement préférentiel à des clients, s'il leur était permis d'accepter un cadeau ou une invitation à une activité de divertissement de ces entités d'une valeur excessive ou extravagante.
4. Garde : La Banque est le dépositaire des titres des fonds sous-jacents et de certains Fonds et détient l'encaisse de plusieurs Fonds, ce qui peut la placer en position de conflit d'intérêts éventuel quant au choix et au maintien de ce dépositaire. La Banque agit aussi en qualité de sous-dépositaire des titres et de l'encaisse des Fonds.
5. Corrections d'erreurs (erreurs relatives à la valeur liquidative) : GPTD relève les erreurs de calcul concernant la valeur liquidative des Fonds et les corrige, dans des circonstances particulières. Il existe un conflit d'intérêts potentiel, puisque la correction d'erreurs relatives à la valeur liquidative peut réduire les honoraires de gestion que GPTD reçoit ou entraîner des coûts pour GPTD.
6. Création, fusion ou dissolution des Fonds : Ces mesures peuvent placer GPTD en position de conflit d'intérêts potentiel.
7. Frais et dépenses des fonds communs de placement : Il existe un conflit d'intérêts potentiel dans l'imputation des frais du Fonds, étant donné que GPTD pourrait imputer de manière inappropriée des frais à un fonds ou à des parts d'une série visée de manière à obtenir un profit ou à en faire profiter une entité qui lui est reliée.
8. Comptabilité des fiducies de fonds commun de placement : GPTD, en tant que fiduciaire, est titulaire du titre juridique des actifs se trouvant dans les fiducies de fonds commun de placement, ce qui serait susceptible de lui permettre de mélanger les actifs des fonds avec ses propres actifs, pour son usage ou bénéfice personnel.
9. Opérations des employés : Les employés de GPTD qui ont accès à de l'information qui n'est pas rendue publique concernant les Fonds et leurs décisions de placement sont dans une position de conflit d'intérêts potentiel à l'égard de leurs propres opérations.
10. Gestion de portefeuille et décisions de placement : Il existe un conflit d'intérêts potentiel si GPTD prenait des décisions de placement favorisant certains clients au détriment des autres.
11. Choix et surveillance des gestionnaires de portefeuille ou des sous-conseillers : Il pourrait se produire un conflit d'intérêts si GPTD ou l'un des membres de son groupe change un gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller et que ce changement a pour résultat que GPTD ou le membre de son groupe reçoive ou conserve un avantage, notamment financier.



12. Vote par procuration : Un conflit d'intérêts existe lorsque GPTD ou les sous-conseillers retenus par GPTD exercent les droits de vote rattachés aux titres détenus par les Fonds puisqu'ils pourraient avoir à choisir entre appuyer des décisions plus favorables à GPTD ou aux membres de son groupe, à ses sous-conseillers ou à certains de ses clients, et voter dans l'intérêt des Fonds.
13. Achats effectués par des Fonds qui sont des émetteurs assujettis de titres à revenu fixe d'émetteurs privés proposés par GPTD ou une entité apparentée : Il existe un risque de conflit d'intérêts apparent concernant les Fonds en raison de la nature des titres à revenu fixe d'émetteurs privés et du processus de montage entrepris pour investir dans de tels titres.
14. Pratiques de vente : Il existe un conflit d'intérêts potentiel étant donné que certaines pratiques de vente et ententes de rémunération visant à faire la promotion des Fonds pourraient nuire à l'obligation de GPTD d'agir dans l'intérêt des Fonds, la mettre en péril ou entrer en conflit avec cette dernière.
15. Groupement et attribution d'opérations : Le groupement et l'attribution d'opérations créent un conflit d'intérêts potentiel, étant donné qu'un conseiller en valeurs pourrait grouper ou attribuer des opérations de manière à favoriser son intérêt au détriment de celui de ses clients ou à favoriser un ou plusieurs clients en particulier au détriment des autres.
16. Opérations effectuées avec un courtier en valeurs mobilières relié ou par l'entremise de celui-ci : L'exécution d'opérations sur titres par un conseiller en valeurs, pour le compte des Fonds, avec un courtier en valeurs mobilières relié ou par l'entremise de celui-ci crée un conflit d'intérêts potentiel, du fait que les Fonds assument l'écart ou la commission tandis que le courtier en valeurs mobilières relié réalise un revenu sur l'écart enregistré ou la commission versée.
17. Courtier désigné relié : GPTD a conclu une convention liant le courtier désigné avec un courtier en valeurs mobilières relié aux termes de laquelle le courtier en valeurs mobilières relié s'acquitte de certaines fonctions liées aux fonds négociés en bourse TD.
18. Investissement dans des fonds de placement sous-jacents : Il existe un conflit d'intérêts potentiel lorsqu'un Fonds investit dans un fonds d'investissement géré par GPTD plutôt que dans un fonds d'investissement géré par une tierce partie indépendante. En effet, GPTD pourrait être influencée d'investir dans un fonds qu'elle gère en considérant les avantages financiers qu'en tirerait GPTD ou les membres de son groupe, plutôt que dans l'intérêt du ou des Fonds concernés.
19. Opérations des porteurs de parts : Un conflit d'intérêts pourrait exister s'il était permis aux investisseurs de recourir à des pratiques de négociation qui procureraient un avantage à GPTD ou à une entité apparentée à GPTD, du fait que GPTD a permis ou s'est faite complice de telles pratiques.

Recommandations particulières

Agissant en conformité avec le Règlement 81-107, le CEI a le devoir de fournir des recommandations particulières à GPTD relativement à toute question de conflit d'intérêts qui lui est soumise expressément par GPTD. Le cas échéant, après avoir examiné la ligne de conduite à adopter que propose GPTD, le CEI a le devoir d'évaluer si une opération proposée permettrait aux Fonds visés d'obtenir un résultat juste et raisonnable.



Pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, les questions de conflit d'intérêts suivantes ont été soumises expressément au CEI par GPTD, et le CEI a formulé une recommandation selon laquelle l'opération proposée permettrait aux Fonds visés d'obtenir un résultat juste et raisonnable.

1. **Fusions des Fonds** : Le 13 juin 2019, GPTD a informé le CEI qu'elle se proposait de fusionner les Fonds Mutuels suivants (collectivement, les « **Fonds abandonnés** ») avec les Fonds Mutuels en regard présentés dans le tableau qui suit (collectivement, les « **Fonds prorogés** ») :

Fonds abandonnés	Fonds prorogés
Fonds de revenu équilibré TD	Fonds de revenu mensuel diversifié TD
Portefeuille de revenu équilibré Avantage TD	Portefeuille géré TD - revenu
Portefeuille équilibré Avantage TD	Portefeuille géré TD - revenu et croissance modérée

Après avoir passé en revue les renseignements fournis par GPTD, notamment les objectifs de placement, les rendements historiques et la structure des frais relatifs aux Fonds abandonnés et aux Fonds prorogés, le CEI a déterminé que les fusions proposées ont permis aux Fonds d'obtenir un résultat juste et raisonnable. GPTD a également obtenu l'approbation nécessaire des porteurs de parts lui permettant de procéder à la fusion du Fonds de revenu équilibré TD avec le Fonds de revenu mensuel diversifié TD. Les fusions proposées du Portefeuille de revenu équilibré Avantage TD et du Portefeuille équilibré Avantage TD n'ont pas eu lieu étant donné que le quorum requis lors des assemblées des porteurs de parts n'a pas été atteint.

2. **Modifications aux objectifs de placement** : Le 13 juin 2019, GPTD a informé le CEI qu'elle se proposait de modifier les objectifs de placement du Fonds indiciel d'obligations canadiennes TD, du Fonds indiciel canadien TD, du Fonds indiciel américain TD, du Fonds indiciel international TD et du Fonds de croissance asiatique TD en remplaçant l'indice indiqué dans les objectifs de placement de chacun des Fonds par un indice comparable fourni par Solactive AG (collectivement, les « **changements apportés aux indices** »). GPTD a également informé le CEI de son intention de modifier les objectifs de placement du Fonds neutre en devises indiciel américain TD, du Fonds neutre en devises indiciel international TD (les « **Fonds neutres en devises** ») et du FNB indiciel d'obligations totales canadiennes TD (le « **FNB d'obligations** ») étant donné que ces Fonds pourraient être touchés par les changements apportés aux indices.

Après avoir passé en revue les renseignements fournis par GPTD, notamment (i) le fait que les changements apportés aux indices fourniront aux investisseurs une vaste exposition au marché sensiblement équivalente et que les changements apportés aux indices n'entraîneront pas en soi de modifications importantes des Fonds visés; et (ii) le fait que GPTD entend transmettre des économies aux porteurs de parts en réduisant les honoraires de gestion de certains Fonds au profit des investisseurs, le CEI a déterminé que les modifications des objectifs de placement proposées ont permis à chacun des Fonds visés d'obtenir un résultat juste et raisonnable. GPTD a également obtenu les approbations nécessaires de la part des porteurs de parts pour effectuer les changements apportés aux indices.

3. **Modification de la déclaration de fiducie** : Le 13 juin 2019, GPTD a informé le CEI qu'elle se proposait de modifier la déclaration de fiducie du Fonds d'obligations canadiennes TD afin d'adopter les mêmes dispositions de modification que celles qui sont applicables aux autres Fonds Mutuels TD (les « **modifications de la déclaration de fiducie** »). Après avoir passé en revue et examiné les renseignements fournis par GPTD, le CEI a déterminé que les



modifications de la déclaration de fiducie ont permis au Fonds d'obligations canadiennes TD d'obtenir un résultat juste et raisonnable. GPTD a également obtenu l'approbation nécessaire de la part des porteurs de parts pour mettre en œuvre les modifications de la déclaration de fiducie.

4. **Changement de sous-conseiller** : Le 7 octobre 2019, GPTD a informé le CEI qu'elle avait obtenu l'approbation nécessaire des porteurs de parts pour apporter un changement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds de croissance asiatique TD, qui fera en sorte que le mandat du Fonds qui était d'investir principalement dans des titres de participation d'émetteurs en Asie et en Australasie (p. ex., le Japon) sera d'investir exclusivement sur le marché des actions nationales chinoises (le « **changement apporté aux objectifs** »). À la suite du changement apporté aux objectifs, GPTD a décidé que Martin Currie Inc. n'était plus un sous-conseiller convenable pour le Fonds et a informé le CEI de son intention d'assumer l'entière responsabilité de la gestion du portefeuille du Fonds, avec prise d'effet le 3 février 2020 ou vers cette date, étant donné qu'elle possède l'expertise nécessaire et requise en matière de gestion de portefeuille, dont elle s'est dotée par suite de son acquisition de Greystone Managed Investments Inc., qui lui permet de gérer le Fonds (le « **changement proposé** »).

Après avoir mené une enquête raisonnable et déterminé que le changement proposé avait permis au Fonds d'obtenir un résultat juste et raisonnable, le CEI a émis une recommandation positive à GPTD quant au changement proposé.



ANNEXE A

Les Fonds

1. Fonds Mutuels TD

Fonds du marché monétaire

Fonds du marché monétaire canadien TD

Fonds du marché monétaire Plus TD

Fonds du marché monétaire américain TD

Fonds à revenu fixe

Fonds d'obligations ultra court terme TD

Fonds d'obligations à court terme TD

Fonds d'obligations canadiennes TD

Portefeuille à revenu favorable TD

Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD

Fonds d'obligations de sociétés canadiennes TD

Fonds d'obligations de sociétés plus TD

Fonds d'obligations de sociétés américaines TD

Fonds d'obligations à rendement réel TD

Fonds de revenu mondial TD

Fonds d'obligations mondiales de base plus TD

Fonds d'obligations mondiales sans restriction TD

Fonds d'obligations à haut rendement TD

Fonds équilibrés

Fonds opportunités mondiales TD - conservateur

Fonds opportunités mondiales TD - équilibré

Fonds de revenu mensuel TD

Fonds de revenu mensuel tactique TD

Fonds américain de revenu mensuel TD

Fonds américain de revenu mensuel TD - \$ CA

Fonds de revenu équilibré TD¹

Fonds de revenu mensuel diversifié TD

Fonds mondial de revenu mensuel tactique TD

(anciennement, Fonds de rendement stratégique TD)

Fonds de croissance équilibré TD

Fonds de revenu de dividendes TD

Fonds à rendement diversifié canadien TD

Fonds d'actions canadiennes

Fonds à faible volatilité canadien TD

Fonds de croissance de dividendes TD

Fonds de dividendes d'actions canadiennes de premier ordre TD

Fonds d'actions de grandes sociétés canadiennes TD

Fonds d'actions canadiennes TD

Fonds de base d'actions canadiennes de valeur TD²

Fonds d'actions canadiennes optimal TD³

Fonds de petites sociétés canadiennes TD

Fonds d'actions américaines

Fonds d'actions américaines à risque géré TD

Fonds américain à faible volatilité TD

Fonds américain à faible volatilité neutre en devises TD⁴

Fonds nord-américain de dividendes TD

Fonds américain de croissance de dividendes TD

Fonds de valeurs sûres américaines TD

Fonds quantitatif d'actions américaines TD

Portefeuille d'actions américaines TD

Fonds de petites sociétés nord-américaines TD

Fonds de moyennes sociétés américaines TD

Fonds de petites sociétés américaines TD

Fonds d'actions mondiales

Fonds d'actions mondiales à risque géré TD

Fonds mondial à faible volatilité TD

Fonds de croissance international TD

Fonds concentré d'actions mondiales TD

Fonds de titres internationaux TD

Fonds des marchés émergents à faible volatilité TD

Fonds chinois revenu et croissance TD (anciennement, Fonds de croissance asiatique TD)

Fonds des marchés émergents TD

¹ Le 25 octobre 2019, le Fonds de revenu équilibré TD a été fusionné avec le Fonds de revenu mensuel diversifié TD. Après la fusion, les porteurs de parts du Fonds de revenu équilibré TD sont devenus des porteurs de parts du Fonds de revenu mensuel diversifié TD et le Fonds de revenu équilibré TD a cessé d'exister.

² Le Fonds de base d'actions canadiennes de valeur TD a été dissous le 6 septembre 2019.

³ Le Fonds d'actions canadiennes optimal TD a été dissous le 6 septembre 2019.

⁴ Le Fonds américain à faible volatilité neutre en devises TD a été dissous le 6 septembre 2019.



Fonds Epoch

Fonds de rendement américain pour actionnaires Epoch
Fonds d'actions américaines de premier ordre Epoch
Fonds neutre en devises d'actions américaines de premier ordre Epoch
Fonds valeur de grandes sociétés américaines Epoch
Fonds de rendement mondial pour actionnaires Epoch
Fonds d'actions mondiales Epoch
Fonds d'actions internationales Epoch
Fonds d'actions européennes Epoch⁵

Fonds sectoriels

Fonds ressources TD
Fonds métaux précieux TD
Fonds mondial communications et divertissement TD
Fonds science et technologie TD
Fonds sciences de la santé TD

Fonds indiciels

Fonds indiciel d'obligations canadiennes TD
Fonds indiciel équilibré TD
Fonds indiciel canadien TD
Fonds indiciel moyenne Dow Jones des industrielles TD
Fonds indiciel américain TD
Fonds neutre en devises indiciel américain TD
Fonds indiciel Nasdaq[®] TD
Fonds indiciel international TD
Fonds neutre en devises indiciel international TD
Fonds indiciel européen TD

Portefeuilles de retraite

Portefeuille de retraite en dollars américains TD
Portefeuille conservateur de retraite TD
Portefeuille équilibré de retraite TD

Portefeuilles de placement Avantage TD

Portefeuille de revenu équilibré Avantage TD⁶
Portefeuille équilibré Avantage TD⁷

⁵ Le Fonds d'actions européennes Epoch a été dissous le 6 septembre 2019.

⁶ Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Portefeuille de revenu équilibré Avantage TD est fermé aux achats d'investisseurs.

⁷ Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Portefeuille équilibré Avantage TD est fermé aux achats d'investisseurs.

⁸ Le Portefeuille de croissance Avantage TD a été dissous le 6 septembre 2019.

Portefeuille de croissance équilibrée Avantage TD
Portefeuille de croissance Avantage TD⁸
Portefeuille de croissance audacieuse Avantage TD⁹

Portefeuilles confortables

Portefeuilles confortable TD – revenu conservateur
Portefeuilles confortable TD – revenu équilibré
Portefeuilles confortable TD – équilibré
Portefeuilles confortable TD – croissance équilibrée
Portefeuilles confortable TD – croissance
Portefeuilles confortable TD – croissance audacieuse

Fonds gérés TD

Fonds de revenu fixe TD
Fonds de gestion du risque TD
Fonds de sociétés canadiennes TD
Fonds de sociétés mondiales TD
Fonds de gestion tactique TD

2. Programme de gestion d'actifs TD

Portefeuilles gérés TD

Portefeuille géré TD – revenu
Portefeuille géré TD – revenu et croissance modérée
Portefeuille géré TD – croissance équilibrée
Portefeuille géré TD – croissance audacieuse
Portefeuille géré TD – croissance boursière maximale

Portefeuilles gérés FondsExpert TD

Portefeuille géré FondsExpert TD – revenu et croissance modérée¹⁰
Portefeuille géré FondsExpert TD – croissance équilibrée¹¹

Portefeuilles gérés et indiciels TD

Portefeuille géré et indiciel TD – revenu
Portefeuille géré et indiciel TD – revenu et croissance modérée
Portefeuille géré et indiciel TD – croissance équilibrée
Portefeuille géré et indiciel TD – croissance audacieuse
Portefeuille géré et indiciel TD – croissance boursière maximale

⁹ Le Portefeuille de croissance audacieuse Avantage TD a été dissous le 6 septembre 2019.

¹⁰ Depuis le 1^{er} novembre 2019, le Portefeuille géré FondsExpert TD - revenu et croissance modérée est fermé aux achats d'investisseurs.

¹¹ Depuis le 1^{er} novembre 2019, le Portefeuille géré FondsExpert TD - croissance équilibrée est fermé aux achats d'investisseurs.



Portefeuilles FNB gérés TD

Portefeuille FNB géré TD – revenu

Portefeuille FNB géré TD – revenu et croissance modérée

Portefeuille FNB géré TD – croissance équilibrée

Portefeuille FNB géré TD – croissance audacieuse

Portefeuille FNB géré TD – croissance boursière maximale

3. Fonds TD

Fonds Opportunités de revenu TD

Fonds Opportunités TD

Fonds de réduction du risque TD

Fonds de réduction du risque TD – \$ US

Fonds canadien à faible volatilité TD

4. Fonds *Émeraude* TD

Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD

Fonds de gestion de trésorerie canadienne *Émeraude* TD – gouvernement du Canada

Fonds d'investissement à court terme canadien *Émeraude* TD

Fonds indiciel d'obligations canadiennes *Émeraude* TD

Fonds équilibré *Émeraude* TD

Fonds indiciel d'actions canadiennes *Émeraude* TD

Fonds indiciel du marché américain *Émeraude* TD

Fonds indiciel d'actions internationales *Émeraude* TD

5. Fonds négociés en bourse TD

FNB indiciel d'obligations totales canadiennes TD

FNB indiciel d'actions canadiennes TD

FNB indiciel d'actions américaines TD

FNB indiciel couvert en dollars canadiens d'actions américaines TD

FNB indiciel d'actions internationales TD

FNB indiciel couvert en dollars canadiens d'actions internationales TD

FNB indiciel de chefs de file mondiaux des technologies TD

FNB de gestion de la trésorerie TD¹²

FNB d'obligations échelonnées de sociétés à court terme sélect TD

FNB d'obligations échelonnées de sociétés américaines à court terme sélect TD

FNB à gestion active d'actions privilégiées TD

FNB canadien à faible volatilité Q TD

FNB américain à faible volatilité Q TD

FNB à faible volatilité systématique d'actions internationales TD (sera renommé FNB international à faible volatilité Q TD le 12 mars 2020)

FNB à gestion active de dividendes bonifiés américains TD

FNB à gestion active de dividendes bonifiés mondiaux TD

FNB à gestion active de croissance d'actions mondiales TD

FNB à gestion active d'actions d'infrastructures mondiales TD

FNB à gestion active de revenu mondial TD

FNB à gestion active d'obligations américaines à haut rendement TD

FNB d'obligations fédérales canadiennes à long terme TD

FNB d'obligations du Trésor américain à long terme TD

FNB générateur de revenu TD

FNB de dividendes canadiens Q TD

FNB de dividendes mondiaux Q TD

FNB multifactoriel mondial Q TD

FNB d'actions américaines à petite et moyenne capitalisation Q TD

FNB à gestion active d'actions immobilières mondiales TD

¹² Le FNB de gestion de la trésorerie TD a été dissous le 16 décembre 2019.

